



AVIS – F3SCT du CSA SD DE L'ESSONNE – 2025-2026

Date de la F3SCT du CSA SD 91	Avis	Date limite de réponse de l'adm.	Date de réponse	Réponse de l'administration
19/02/2026	<p>Avis N°3 :</p> <p>Les représentants des personnels de la F3SCT de l'Essonne demandent à ce que les interventions des acteurs et actrices de la médecine de prévention auprès des agent(es) puissent permettre à ces dernier(es) d'être libéré(es) de leur travail sans difficulté et, pour les personnels enseignant(es) d'être libéré(es) de leurs ORS sans récupération, pour faciliter les échanges.</p>	19/04/2026		<p>La DSDEN rappelle que, conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, les agents bénéficient d'autorisations d'absence pour se rendre aux convocations de la médecine de prévention. Les rendez-vous sont fixés par le service médical en fonction de ses disponibilités et de ses priorités d'intervention. Pour les personnels enseignants, la participation à ces rendez-vous n'a pas vocation à donner lieu à récupération des obligations réglementaires de service. Les chefs d'établissement et directeurs d'école sont invités à en faciliter l'accès dans la mesure du possible, tout en veillant à la continuité du service.</p>
19/02/2026	<p>AVIS N°2 :</p> <p>Suite à l'enquête menée au lycée Geoffroy Saint Hilaire d'Étampes concernant le jet d'une porte depuis le 4ème étage du bâtiment B, les organisations syndicales représentantes des personnels dans la F3SCT de l'Essonne demandent à la direction académique d'exiger du conseil régional les mesures de protections suivantes afin d'assurer une sécurité matérielle à l'ensemble des personnels de l'établissement, immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place sur les portes un système anti-dégondage et sécuriser davantage l'ouverture des fenêtres dans les lieux isolés ; - créer un lieu sécurisé adapté aux temps de pause en extérieur (Petit préau par exemple). <p>La F3SCT demande également à l'employeur de mettre en place les mesures de préventions suivantes</p>	19/04/2026		<p><u>I. MESURES DE PROTECTION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS</u></p> <p>Le rapport d'enquête a été transmis à la collectivité de rattachement (Conseil régional d'Île-de-France) avec les préconisations formulées relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la sécurisation des ouvrants (portes et fenêtres) ; • à la création d'un espace protégé dédié aux temps de pause du personnel. <p>Ces demandes relèvent de la compétence exclusive du conseil régional en matière de maintenance, de sécurité et d'aménagement du bâti des lycées. La DSDEN suivra, en lien avec la direction de l'établissement, l'instruction de ces points par la Région et se tiendra informée de leur calendrier de mise en œuvre.</p>

pour éviter que l'acte grave d'un élève ne se produise de nouveau au sein de cet établissement :

- La création immédiate de 2 postes d'AED, d'un poste de CPE supplémentaire, d'un poste supplémentaire d'infirmière, d'un poste supplémentaire de psyEN pour assurer un suivi plus efficient des élèves et une présence adulte dans l'ensemble des bâtiments.

- L'assurance d'une DGH permettant à l'établissement d'alléger les effectifs par classe.

Enfin, les organisations syndicales de la F3SCT de l'Essonne demandent à la DSDEN de transmettre au rectorat le rapport d'enquête en amont du GT académique sur la révision du barème des dotations en assistance éducative.

II. MESURES DE PREVENTION ET DE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

La DSDEN rappelle que la répartition des moyens d'assistance éducative est arrêtée dans un objectif d'équité du traitement ainsi que dans le respect du cadre budgétaire. L'autorité académique sera informée des préconisations émises par la F3SCT.D dans son rapport d'enquête au sujet de :

- la vie scolaire (postes d'assistants d'éducation et de CPE) ;
- la santé scolaire (renfort infirmier) ;
- le suivi psychologique des élèves (psy EN).

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET REPARTITION DES MOYENS

S'agissant de l'allocation des moyens d'enseignement, la répartition de l'enveloppe départementale entre les lycées du département est arrêtée au regard de l'offre de formation propre par l'établissement et l'évolution des effectifs en tenant compte des caractéristiques de l'établissement. Il relève de la compétence du Conseil d'administration dans le cadre de l'autonomie conférée par le législateur à l'EPLE d'arrêter sa structure pédagogique (en groupes et classes).

IV. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport d'enquête interne relatif à l'événement a été transmis aux autorités académiques compétentes.

<p>06/11/2025</p>	<p>AVIS N°1 : La F3SCT alerte sur la situation préoccupante des personnels contractuels, de plus en plus nombreux dans nos écoles.</p> <p>Ces collègues sont trop souvent jetés dans les classes sans formation digne de ce nom, livrés à eux-mêmes dès le premier jour. Quatre journées de formations suffisent à l'administration pour les considérer aptes à enseigner, une mascarade qui ne trompe personne.</p> <p>La F3SCT rappelle qu'enseigner est un métier qui s'apprend, et que sans formation solide, les conditions de travail de ces personnels se dégradent très vite : isolement, stress, perte de confiance, accidents professionnels et arrêts maladie se multiplient.</p> <p>Ce mépris institutionnel a aussi des conséquences directes sur les équipes qui doivent compenser les carences des enseignants non préparés. Cela dégrade la qualité du service public d'éducation et discrédite l'ensemble de la profession auprès des citoyens.</p> <p>Comment peut-on décemment considérer ces collègues comme enseignants, alors qu'on les place dans les classes sans vraiment les former , avec un accompagnement très léger, sans leur donner les moyens d'exercer leur métier ?</p> <p>La F3SCT dénonce le recours massif à des personnels précaires mal formés, qui traduit le désengagement de l'État dans la formation et le recrutement d'enseignants titulaires.</p> <p>Le ministère doit cesser de faire peser sur ces collègues les conséquences de sa propre politique d'austérité et assumer pleinement ses responsabilités d'employeur.</p> <p>La F3SCT exige :</p>	<p>06/01/2026</p>	<p><u>I. FORMATION INITIALE EXISTANTE</u> La formation initiale des contractuels comprend en plus du Parcours Magistère en autonomie, 4 Journées d'observation auprès d'un tuteur-compagnon, MAT ou PEMF suivies de 4 journées de formation organisées dans un cycle formation – immersion – formation (2j-2j-2j) pour permettre une meilleure assimilation des notions abordées. Total : 24 heures minimum de formation initiale, non limité aux seuls 4 jours d'accueil. D'octobre 2024 à octobre 2025, 327 enseignants contractuels ont été concernés par la formation initiale.</p> <p><u>II. FORMATION CONTINUE STRUCTURÉE</u> Pour les contractuels recrutés après le 1er mars 2025 : 6 heures Laïcité / Valeurs de la République / EFG / EVAR</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 heures Mathématiques • 6 heures Français • Stage « Entrants dans le métier » (3 semaines avec remplacement) • Webinaires thématiques et parcours Magistère <p>57 contractuels bénéficient d'une prise en charge CNED pour la préparation aux concours (voie de titularisation).</p> <p><u>III. ACCOMPAGNEMENT PAR TUTORAT</u> Le tutorat par un pair expert s'étend sur 6 années avec suivi régulier et formalisé, sous forme de conseils individualisés et personnalisés :</p> <table border="1" data-bbox="1384 970 2063 1377"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Minimum de visites</th> <th>Cumul a minima</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>3-6 (période essai + validation + besoins)</td> <td>3-6</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>6-9</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>2</td> <td>8-11</td> </tr> <tr> <td>4-5</td> <td>1 par an</td> <td>9-12</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>1 (3 mois avant fin contrat)</td> <td>10-13</td> </tr> </tbody> </table> <p>Entre 10 et 13 visites avec rapports sont effectuées sur l'ensemble du parcours contractuel.</p> <p><u>IV. CEDEISATION</u></p>	Année	Minimum de visites	Cumul a minima	1	3-6 (période essai + validation + besoins)	3-6	2	3	6-9	3	2	8-11	4-5	1 par an	9-12	6	1 (3 mois avant fin contrat)	10-13
Année	Minimum de visites	Cumul a minima																			
1	3-6 (période essai + validation + besoins)	3-6																			
2	3	6-9																			
3	2	8-11																			
4-5	1 par an	9-12																			
6	1 (3 mois avant fin contrat)	10-13																			

	<ul style="list-style-type: none">- une véritable formation initiale rémunérée, obligatoire et complète avant toute prise de poste- la mise en place d'un tutorat pérenne, assuré par des titulaires volontaires et formés, avec reconnaissance de cette mission.- Que la visite de la 6^{ème} année ne soit pas considérée comme l'élément prépondérant pour la CDIisation- Des critères de recrutement en adéquation avec les attendus du métier <p>Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</p>			<p>S'agissant de la cédésation, l'ensemble des éléments sur la manière de servir des personnels est pris en compte. La décision n'est aucunement fondée sur les appréciations de la seule dernière année d'exercice précédant la transformation du contrat de CDD en CDI.</p>
--	---	--	--	---